

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	23/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/07/2022

OBJET :

**Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire
mai/juin/juillet 2022**

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel GAY-PARA procuration à M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Françoise DUSSERE, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Benjamin CORTESE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil Communautaire du 20/09/2018, la compétence “Gestion Natation Scolaire” a été maintenue au sein de la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En 2020 et 2021, cette opération n’a pas pu être mise en place, à cause du contexte sanitaire lié à la COVID.

Cette année, il est proposé de réaliser toutes les séances de natation scolaire du 30 mai au 04 juillet 2022 à la piscine de Tallard, pour les écoles suivantes : Sigoyer, Neffes, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Ste Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valserrès ainsi que le Collège de Tallard.

La ville de Tallard met à disposition son établissement nautique sur cette période par la signature d’une convention avec la Communauté d’Agglomération, l’Inspection Académique des Hautes-Alpes, la commune de Tallard, la commune de Valserrès et le collège de Tallard.

La ville de Tallard recrute un MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d’Educateur Sportif aux Activités de la Natation) chargé de la surveillance pendant toute la période.

L’ensemble des élèves (543) bénéficie de l’équivalent de 8 séances de natation de 40 minutes chacune (156 au total).

Sur la période concernée, la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance prend en charge les frais de personnel de la piscine (salaires/charges du Maître Nageur et du personnel d’entretien) employés par la ville de Tallard et les frais de fonctionnement de la piscine (électricité, gaz, produits d’entretien, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l’eau, contrat Locapass et bouteille d’oxygène) pour les communes de son territoire (Lardier, Jarjayes, Tallard, La Saulce, Neffes, Sigoyer, Claret, Curbans).

Sur la période concernée, la Commune de Tallard prend en charge les frais de personnel de la piscine (salaires/charges du Maître Nageur et du personnel d’entretien) employés par la ville de Tallard et les frais de fonctionnement de la piscine (électricité, gaz, produits d’entretien, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l’eau, contrat Locapass et bouteille d’oxygène) sur la base d’un forfait prévu dans la convention et qui lui seront ensuite remboursés par la Commune de Valserrès et le Collège de Tallard.

La Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance prend en charge l’organisation des transports entre les écoles (hors Valserrès) et la piscine de Tallard et avance les frais de transport des écoles de son territoire. Ces frais seront ensuite remboursés en intégralité à la Communauté d’Agglomération par les communes bénéficiant de la prestation.

Décision :

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines et de la Commission des Services à la Population réunies le mercredi 22 juin 2022 :

Article 1 : d'organiser l'activité de natation scolaire pour 2022 dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école annexée ainsi que tout autre document nécessaire à l'organisation de cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 55

La Vice-présidente



Claudie JOUBERT

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022
Affiché ou publié le : 11 JUIL. 2022

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE**

Mai/Juin/Juillet 2022

Entre :

La **Commune de TALLARD**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Daniel BOREL, sise 1 Place Charles de Gaulle à TALLARD (05130), dûment habilité par délibération du 08 avril 2022.

Et :

La **Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger DIDIER, sise Campus des 3 Fontaines - 2 Ancienne Route de Veynes à GAP (05000), dûment habilité par délibération du 30 juin 2022.

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Véronique BRUN, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Veynes,

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Jean NAVARRO, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription Digne Les Bains,

Et :

La **Commune de VALSERRES**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean SARRET, sise Le Village à VALSERRES (05130), dûment habilité par délibération du 19 mai 2022.

Et :

Le **Collège de Tallard**, représenté par M. Michel CHARLET, sis à TALLARD (05130), dûment habilité par délibération du

Préambule :

La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est compétente pour organiser la natation scolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Commune de TALLARD-BARCILLONNETTE (délibération du Conseil Communautaire du 20/09/2018). A ce titre, les parties se sont rapprochées pour fixer les modalités d'organisation de cette activité pour l'année scolaire 2021-2022.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

L'enseignement de la natation scolaire notamment pour les écoles primaires de Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Sainte Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valserrès et le collège de Tallard est autorisé pour la période suivante :

- Du 30 mai au 04 juillet 2022 inclus, à la piscine municipale de la commune de Tallard, selon projet de planning joint à la présente.

Article 2 :

L'accès de l'établissement scolaire à la piscine pourra être différé par décision de la commune de Tallard, en sa qualité de propriétaire-gestionnaire des installations et équipements, en raison d'événements, d'incidents ou de contraintes techniques non prévus lors de l'établissement du calendrier d'occupation ; en ce cas, la direction de l'établissement scolaire sera prévenue par tout moyen, dans les meilleurs délais.

Article 3 :

Un personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. assurera la surveillance générale du bassin. Ce personnel sera mis à disposition à titre onéreux par la Commune de Tallard.

Article 4 :

Les conditions de sécurité et d'encadrement sont définies par le règlement intérieur en référence au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine et par les circulaires interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 et ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017.

Pour cette année scolaire, la ligue PACA de Natation met à disposition un titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. ou du BPJEPS ANN pour assurer l'enseignement d'un groupe par créneau d'occupation.

La mise en œuvre de la responsabilité des enseignants et/ou du personnel de la surveillance pour les activités aquatiques est réglementée par la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017.

Article 5 :

La répartition des responsabilités entre les parties sera réglée conformément aux dispositions de la circulaire sus visée, prise en son article 4.

Le port de bonnets de couleur complété par le cahier d'emargement complété par les enseignants avant l'entrée dans l'eau et à la sortie du bassin, à chaque séance, renforce la sécurité des élèves.

Article 6 :

1°) La Commune de Tallard mettra à disposition la piscine municipale pour l'activité de natation scolaire. Elle stockera le matériel acheté par la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE et celui mis à disposition par la Ligue PACA Natation pour cette activité.

2°) La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE remboursera à la Commune de Tallard les frais de fonctionnement de la piscine estimés à 1263,00€ (électricité, gaz, produits de traitements de la piscine et des sanitaires) et le salaire et les charges du MNS ou BEESAN et du personnel d'entretien estimés à 2 546,00€ (déduction de l'ensemble des frais facturés directement par la Commune de Tallard à la Commune de Valserrès et au Collège de Tallard). Un état des frais sera réalisé par la commune de Tallard et détaillera la nature des frais et les montants correspondant à chaque poste. Cet état permettra l'élaboration d'un titre exécutoire pour le paiement.

3°) L'accès à la piscine municipale de la Commune de Tallard pour la pratique de la natation scolaire sera gratuit pour les écoles suivantes : Tallard (Saint Exupéry et Saint Agnès), Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans Claret, Jarjayes. Les frais de transport seront pris en charge par la Communauté

d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE avec remboursement par les Communes concernées.

- 4°) Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire pour l'école de Valsерres, située hors du territoire de l'Agglomération, la commune de Tallard :
- s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,
 - la Commune de Tallard s'engage à mettre à disposition un agent titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. qui assurera la surveillance générale du bassin pendant les séances.

en contrepartie, la commune de Valsерres s'engage à rembourser :

- **à la Commune de Tallard** : les frais de fonctionnement de la piscine liés à cette activité (électricité, gaz, produits de traitements de la piscine et des sanitaires, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat locapass et bouteilles d'oxygène), sur la base d'un forfait de 13 € TTC par séance (hors frais de transport) et les frais de fonctionnement relatif à l'organisation de cette opération et à la mise à disposition du personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N, affecté à la surveillance générale du bassin pendant les séances ; sur la base d'un forfait de : 39,00€ TTC par séance. Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le montant total du **forfait** pour l'école concernée est ainsi fixé à (13 € + 39 € = 52 €) x 8 séances soit 416 € TTC (**séances annulées comprises**).

La commune de Valsерres conserve l'organisation des transports, et prendra directement en charge les frais correspondants.

Les « forfaits séances » rappelés précédemment seront réglés exclusivement par la Commune de Valsерres, à la commune de Tallard (416 € TTC). Les titres de recette correspondants seront adressés à la commune de Valsерres, après la fin du programme de Natation scolaire.

- 5°) Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire pour le Collège de Tallard, ne rentrant pas dans le cadre de l'activité "Natation Scolaire", la commune de Tallard :
- s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,

en contrepartie, le Collège de Tallard s'engage à rembourser :

- **à la Commune de Tallard** : les frais de fonctionnement de la piscine liés à cette activité (électricité, gaz, produits de traitements de la piscine et des sanitaires, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat locapass et bouteilles d'oxygène), sur la base d'un forfait de 13,00€ TTC par séance et les frais de fonctionnement relatif à l'organisation de cette opération et à la mise à disposition du personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N, affecté à la surveillance générale du bassin pendant les séances ; sur la base d'un forfait de : 39,00€ TTC par séance. Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le montant total du forfait pour le collège concerné est ainsi fixé à (13 € + 39 € = 52 €) x 11 séances soit 572 € TTC (**séances annulées comprises**).

Les « forfaits séances » rappelés précédemment seront réglés exclusivement par le Collège de Tallard, à la commune de Tallard (520,00 € TTC). Les titres de recette correspondants seront adressés au Collège de Tallard, après la fin du programme de Natation scolaire.

Article 7 :

La présente convention est valable pour la période du 30 mai 2022 au 04 juillet 2022 inclus.

Article 8 :

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille par la partie la plus diligente.

Fait en six exemplaires,

à, le

Le Maire de Tallard,

L'IEN 05 Circonscription Veynes

M. BOREL

Mme BRUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance

L'IEN 04 Circonscription Digne Les Bains

M. DIDIER

M. NAVARRO

Le Maire de Valsertres,

Le Proviseur Collège de Tallard

M. SARRET

M. CHARLET